



## Objectif

L'objectif est d'outiller les élèves afin qu'elles et ils puissent respecter les lois qui régissent les droits d'auteur.

## Résultats d'apprentissage

### Les élèves seront en mesure :

- de reconnaître que les droits d'auteur sont conçus pour protéger l'intégrité d'une œuvre et qu'ils précisent les droits associés à la redistribution d'une œuvre;
- de reconnaître les œuvres qui font partie du domaine public;
- de comprendre les différentes attributions des licences Creative Commons;
- de déterminer si une utilisation donnée est considérée comme une « utilisation équitable » selon la Loi sur la modernisation du droit d'auteur (2012).

## Glossaire

**Libre de droits :** Une œuvre libre de droits n'est pas soumise aux restrictions de droits d'auteur.

**Utilisation équitable :** Au Canada, la Loi sur la modernisation du droit d'auteur accorde des exceptions pour l'utilisation équitable des œuvres protégées si c'est dans un contexte de recherche, d'étude personnelle ou d'enseignement, entre autres. Une exception est accordée puisqu'on considère que ces activités ne sont pas menées à des fins commerciales et qu'elles offrent des avantages pour la société en général. Des limites s'imposent même si une utilisation est qualifiée d'« équitable ».

**Licences Creative Commons :** Les licences Creative Commons permettent aux titulaires de droits d'auteur d'accorder des permissions spécifiques à leurs œuvres (p. ex., en accordant une licence Creative Commons CC BY, la ou le titulaire du droit d'auteur autorise le public à copier, à distribuer, à remixer et à adapter son œuvre, même à des fins commerciales, pourvu qu'on lui accorde le mérite de la création originale en citant son nom). Il existe de nombreuses attributions différentes de licences Creative Commons.

**Domaine public :** Fait référence à des œuvres qui ne sont pas soumises à des restrictions de droits d'auteur. Il se peut que ce soit des œuvres qui ne sont pas protégeables, des œuvres pour lesquelles l'auteur ou l'auteure a accordé un droit d'accès gratuit et illimité ou des œuvres qui ne sont plus protégées par le droit d'auteur parce que leur statut est expiré.

## MISE EN SITUATION

### Quels sont mes droits?

(Groupe-classe/Individuel)

#### Objectif

Les élèves font un dessin sur une feuille de papier. Une fois que leur œuvre est terminée, l'enseignante ou l'enseignant pose une série de questions qui permettront aux élèves de mieux comprendre les droits d'auteur.

#### Marche à suivre

1. Présenter, en termes généraux, le concept de droits d'auteur aux élèves.
  - Quelques suggestions : Revoir les droits des élèves (p. ex., le droit à l'éducation, le droit à la liberté de conscience et de religion); présenter les droits d'auteur comme étant des droits qui appartiennent à la personne qui a créé une œuvre (p. ex., dessin, photo, pièce de théâtre, texte, vidéo, chanson); expliquer que la personne qui détient les droits peut décider si les autres pourront utiliser son œuvre et si oui, de quelle façon.
2. Distribuer une feuille de papier aux élèves et leur demander de dessiner une maison. Allouer quelques minutes afin qu'elles et ils puissent terminer leur œuvre.



## DISCUSSION

ACTIVITÉS SUGGÉRÉES

### Quels sont mes droits?

(Groupe-classe/Groupe)

Animer une discussion au sujet des droits d'auteur de l'œuvre que les élèves viennent de créer. Poser les questions suivantes :

1. Qui détient les droits d'auteur de l'œuvre que vous avez dessinée?
  - Éléments de réponse : Puisque c'est un travail effectué dans le cadre de leur éducation, les élèves détiennent tous les droits d'auteur des œuvres et des travaux qu'elles et ils créent, que ce soit en général ou dans le cadre d'une classe particulière.
2. Puisque tu es l'auteur ou l'auteure de ton œuvre, tu détiens certains droits. Quels sont ces droits?
  - Éléments de réponse : En général, les droits d'auteur permettent de décider la façon dont une œuvre sera utilisée et distribuée par le public, l'auteur ou l'auteure de l'œuvre peut décider de n'accorder aucuns droits d'utilisation en indiquant la mention « tous droits réservés », ce qui voudra dire que personne ne pourra utiliser, copier, reproduire, publier, transmettre, distribuer ou modifier son œuvre, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, sans son autorisation écrite.
3. En général, à quoi servent les droits d'auteur?
  - Éléments de réponse : À protéger l'intégrité d'une œuvre et à préciser les droits associés à sa redistribution.

## ANALYSE DE SCÉNARIOS

ACTIVITÉS SUGGÉRÉES

### Droits d'auteur

(Groupe-classe/Groupes)

#### Mise en contexte

Photocopier les annexes **La mention Copyright** © (voir Annexe A), **Le domaine public** (voir Annexe B), **Utilisations équitables** (voir Annexe C), **Licences Creative Commons** (voir Annexe D) et **Scénarios de droits d'auteur** (voir Annexe E), puis remettre un ensemble de toutes ces annexes à chaque petit groupe d'élèves.

1. Expliquer aux élèves que les annexes A, B, C et D sont des aide-mémoire qui serviront à déterminer si les scénarios présentés à l'annexe E respectent les droits d'auteur.
2. Demander aux élèves de relire chaque scénario et de déterminer si les personnages respectent les droits d'auteur.

#### Pour aller plus loin

Si le temps ne permet pas l'étude de chaque scénario, remettre un seul scénario par groupe.

## DISCUSSION

ACTIVITÉS SUGGÉRÉES

### Droits d'auteur

(Groupe-classe/Groupes)

Animer la mise en commun à l'aide du document d'appui **Scénarios droits d'auteur - Éléments de réponse** (voir Annexe F). Pendant la mise en commun en grand groupe, demander aux élèves de réfléchir aux questions ci-dessous au sujet de leur propre œuvre :

1. Dois-tu enregistrer ton œuvre et y apposer le symbole Copyright © afin de détenir les droits d'auteur?
  - Éléments de réponse : Au Canada, il n'est pas nécessaire d'enregistrer son œuvre et d'y apposer le symbole © afin de détenir les droits d'auteur; même sans ce symbole, on est protégé par les droits d'auteur; cependant, si l'œuvre est d'une grande valeur, il serait préférable de l'enregistrer auprès du Bureau du droit d'auteur du Canada afin de permettre aux membres du public de nous contacter pour obtenir notre permission s'ils veulent utiliser l'œuvre.

## DISCUSSION – SUITE

ACTIVITÉS SUGGÉRÉES

2. À quel moment tes droits d'auteur cesseront-ils d'être en vigueur?
  - Éléments de réponse : En règle générale, les droits d'auteur demeurent valides pendant toute la vie de l'auteur ou de l'auteure, puis pour une période de 50 ans suivant son décès, sauf pour les œuvres musicales et les enregistrements sonores qui restent protégés par les droits d'auteur 70 ans après leur date de publication.
3. Ton amie veut utiliser ton œuvre comme page couverture de son projet. Peut-elle le faire?
  - Éléments de réponse : Non, à moins de lui accorder ce droit; afin de protéger les deux parties, la permission devrait être accordée par écrit.
4. Ton ami veut utiliser ton œuvre dans le cadre d'un projet pour son cours d'art. Il doit comparer l'utilisation des couleurs dans trois œuvres d'art différentes. S'il indique que c'est ton œuvre dans son projet, peut-il l'utiliser sans te demander la permission?
  - Éléments de réponse : Oui, c'est ce qu'on appelle une « utilisation équitable » pour les raisons suivantes :
    - i. l'œuvre est utilisée dans un contexte d'étude lié à un projet scolaire;
    - ii. l'utilisation dans ce contexte ne causera pas de tort ni de pertes financières à la détentrice ou au détenteur du droit d'auteur;
    - iii. la mention de la détentrice ou du détenteur des droits d'auteur a été ajoutée correctement;
    - iv. l'utilisation de l'œuvre est transformationnelle; le travail ajoute de la valeur et n'est pas une simple copie de l'œuvre originale.
5. Ton enseignante ou ton enseignant te demande d'écrire ton nom sur ton œuvre et décide d'accrocher les œuvres d'art dans le corridor de l'école. Cette utilisation est-elle permise?
  - Éléments de réponse : Oui, c'est une « utilisation équitable » pour les raisons suivantes :
    - i. l'œuvre est utilisée dans un contexte d'étude lié à un projet scolaire;
    - ii. l'utilisation dans ce contexte ne causera pas de tort ni de pertes financières à la détentrice ou au détenteur du droit d'auteur;
    - iii. l'utilisation de l'œuvre entière est nécessaire au travail;
    - iv. la mention de la détentrice ou du détenteur des droits d'auteur a été ajoutée correctement.
6. Avant d'afficher ton œuvre, tu y ajoutes une licence Creative Commons en écrivant CC-BY suivi de ton nom complet. Quels droits accordes-tu gratuitement aux membres du public?
  - Éléments de réponse : La licence Creative Commons CC-BY autorise le public à copier, à distribuer, à remixer et à adapter une œuvre, même à des fins commerciales, pourvu qu'on indique que la création originale est d'une autre personne en citant le nom de l'auteur ou de l'auteure.

## BILLET DE SORTIE

ACTIVITÉS SUGGÉRÉES

### Respectons les droits d'auteur

(Individuel)

#### Mise en contexte

Photocopier le **Billet de sortie : Respectons les droits d'auteur** (voir Annexe G) et le remettre à chaque élève. Demander aux élèves de répondre aux questions.

#### Option « ère numérique »

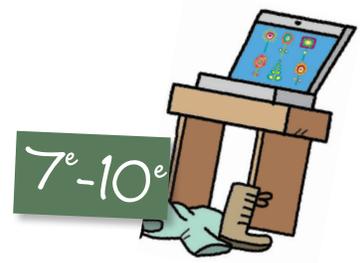
Créer une version numérique du **Billet de sortie : Respectons les droits d'auteur** et permettre aux élèves de le remplir en ligne.

#### Pour aller plus loin

- Campagne de sensibilisation
  - a. Animer une discussion pour déterminer les stratégies que les élèves pourraient adopter pour sensibiliser l'ensemble des élèves de l'école aux droits d'auteur dans le cadre des activités qu'elles et ils font à l'école ou en salle de classe.
  - b. Demander aux élèves de mettre en place leur campagne de sensibilisation pour la classe, l'école ou la communauté (p. ex., affiches, vidéos, poèmes, annonces publicitaires).

## RESSOURCES COMPLÉMENTAIRES

Jeux-questionnaires iCN : Éthique du numérique 7-10, Littérature numérique 7-10



## ANNEXE A – LA MENTION COPYRIGHT ©

### La mention Copyright ©

Au Canada, toutes les œuvres créées (p. ex., textes, poèmes, dessins, peintures, photos, chansons, pièces de théâtre, vidéos) par les citoyennes canadiennes et les citoyens canadiens sont protégées par les droits d'auteur (« Copyright »).

Tes œuvres sont protégées même si tu n'y ajoutes pas de mention ou de symbole ©. Cependant, tu as le droit d'ajouter le symbole © sur tes œuvres sans avoir à les enregistrer ou à payer des frais.

Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'enregistrer tes œuvres afin de détenir les droits d'auteur, parfois, c'est une bonne idée. Si une de tes œuvres est d'une grande valeur, il est préférable de l'enregistrer auprès du Bureau du droit d'auteur du Canada afin de permettre aux membres du public de te contacter pour obtenir ta permission lorsqu'ils veulent l'utiliser.

#### Mentions suggérées

- © 2015
- © L. GALUGA
- © 2015 L. GALUGA
- © L. GALUGA 2015
- Copyright 2015 L. GALUGA
- Copyright 2015 LISE GALUGA

## ANNEXE B – LE DOMAINE PUBLIC

### Le domaine public

Les œuvres qui appartiennent au domaine public ne sont pas soumises à des restrictions de droits d'auteur.

Il se peut que ce soit des œuvres qui ne sont pas protégeables, des œuvres pour lesquelles l'auteur ou l'auteure a accordé un droit d'accès gratuit et illimité ou des œuvres qui ne sont plus protégées par le droit d'auteur parce que leur statut est expiré.

#### Dates d'expiration des droits d'auteur

##### Œuvres autres que les œuvres musicales ou les enregistrements sonores

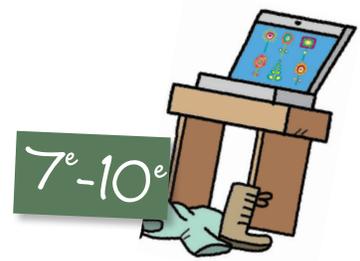
En règle générale, les droits d'auteur demeurent valides pendant toute la vie de l'auteur ou de l'auteure de l'œuvre, puis pour une période de 50 ans suivant son décès.

Lorsque le droit d'auteur expire et qu'une œuvre tombe dans le domaine public, tous et toutes peuvent librement l'utiliser, la remixer, la traduire, la copier et la distribuer.

##### Œuvres musicales et enregistrements sonores

Depuis 2015, les œuvres musicales et les enregistrements sonores restent protégés par les droits d'auteur 70 ans après leur date de publication, peu importe la date du décès de leur auteur ou de l'auteure.

Lorsqu'une œuvre musicale, un enregistrement sonore ou une partition de musique entrent dans le domaine public, tous et toutes peuvent librement l'enregistrer, la remixer, la copier, la distribuer et l'exécuter en public.



## ANNEXE C – UTILISATIONS ÉQUITABLES

Nom : \_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

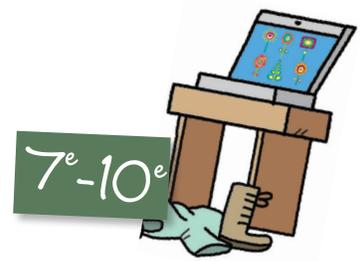
### Utilisations équitables

Au Canada, la Loi sur la modernisation du droit d'auteur (2012) accorde des exceptions aux élèves comme toi. Cette loi peut te permettre d'utiliser des œuvres protégées par des droits d'auteur, sans avoir à obtenir la permission.

Pour que l'utilisation soit admissible, elle doit se faire dans un contexte de recherche, d'étude personnelle ou d'enseignement. Certaines utilisations, dans le cadre de tes études à l'école, seront permises. N'oublie pas que, en tout temps, la mention du nom de l'auteur ou de l'auteure de l'œuvre originale est obligatoire.

Des limites s'imposent même si une utilisation est qualifiée d'« équitable ». Tu dois pouvoir répondre « Oui » à chacun des énoncés ci-dessous pour que l'utilisation soit considérée comme une « utilisation équitable ».

		<b>Énoncés à prendre en considération pour déterminer si une utilisation est une « utilisation équitable »</b>
Oui	Non	<b>L'utilisation que tu veux faire de l'œuvre qui ne t'appartient pas...</b>
		est faite dans le cadre d'un projet scolaire ou est liée à tes études.
		ne causera pas de tort ni de pertes financières à la détentrice ou au détenteur des droits d'auteur.
		est transformationnelle (c'est-à-dire que ton travail ajoute de la valeur à l'œuvre originale et n'est pas une simple copie de l'œuvre originale).
		demande d'utiliser uniquement la portion ou la section de l'œuvre nécessaire à ton travail (à noter qu'il est possible que l'œuvre entière soit nécessaire, par exemple pour faire la critique d'une œuvre d'art).
		comprend la mention correcte du nom de la détentrice ou du détenteur des droits d'auteur.



## ANNEXE D – LICENCES CREATIVE COMMONS

### Licences Creative Commons

Les **licences Creative Commons** permettent à l'auteur ou à l'auteure d'une œuvre d'accorder des permissions précises aux membres du public.

Pour indiquer que tu accordes une licence d'utilisation Creative Commons pour une de tes œuvres, il suffit d'y apposer le logo de la licence (p. ex., CC BY-ND), d'ajouter un lien vers les détails de la licence sur le site [creativecommons.org](http://creativecommons.org) et de préciser la façon dont tu désires être reconnu ou reconnue (p. ex., nom, pseudonyme, titre de ton blogue).

	<p>CC BY</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La licence permet de copier, de distribuer, de remixer et d'adapter une œuvre, même à des fins commerciales.</li> <li>• La mention du nom de l'auteur ou de l'auteure de l'œuvre originale est obligatoire.</li> </ul>
	<p>CC BY-SA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution</li> <li>• Diffusion dans les mêmes conditions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La licence permet de copier, de distribuer, de remixer et d'adapter une œuvre, même à des fins commerciales.</li> <li>• La mention du nom de l'auteur ou de l'auteure de l'œuvre originale est obligatoire.</li> <li>• Les nouvelles œuvres créées à partir de l'œuvre originale doivent être diffusées avec les mêmes droits que l'œuvre originale et porter la mention de la licence Creative Commons.</li> </ul>
	<p>CC BY-NC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution</li> <li>• Pas de modification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La licence permet de copier et de distribuer une œuvre, même à des fins commerciales.</li> <li>• La mention du nom de l'auteur ou de l'auteure de l'œuvre originale est obligatoire.</li> <li>• L'œuvre doit être utilisée sans modification et dans son intégralité. L'œuvre ne peut pas être utilisée en partie.</li> </ul>
	<p>CC BY-NC</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution</li> <li>• Pas d'utilisation commerciale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La licence permet de copier, de distribuer, de remixer et d'adapter une œuvre, mais défend son utilisation à des fins commerciales.</li> <li>• La mention du nom de l'auteur ou de l'auteure de l'œuvre originale est obligatoire.</li> <li>• L'œuvre doit être utilisée uniquement à des fins non commerciales. Elle ne peut pas être vendue ni servir à faire un profit.</li> </ul>
	<p>CC BY-NC-SA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution</li> <li>• Pas d'utilisation commerciale</li> <li>• Diffusion dans les mêmes conditions</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La licence permet de copier, de distribuer, de remixer et d'adapter une œuvre, mais défend son utilisation à des fins commerciales.</li> <li>• La mention du nom de l'auteur ou de l'auteure de l'œuvre originale est obligatoire.</li> <li>• L'œuvre doit être utilisée uniquement à des fins non commerciales. Elle ne peut pas être vendue ni servir à faire un profit.</li> <li>• Les nouvelles œuvres créées à partir de l'œuvre originale doivent être diffusées avec les mêmes droits que l'œuvre originale et porter la mention de la licence Creative Commons.</li> </ul>
	<p>CC BY-NC-ND</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attribution</li> <li>• Pas d'utilisation commerciale</li> <li>• Pas de modification</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La licence permet de copier et de distribuer une œuvre, mais défend son utilisation à des fins commerciales.</li> <li>• La mention du nom de l'auteur ou de l'auteure de l'œuvre originale est obligatoire.</li> <li>• L'œuvre doit être utilisée uniquement à des fins non commerciales. Elle ne peut pas être vendue ni servir à faire un profit.</li> <li>• L'œuvre doit être utilisée sans modification et dans son intégralité. L'œuvre ne peut pas être utilisée en partie.</li> </ul>



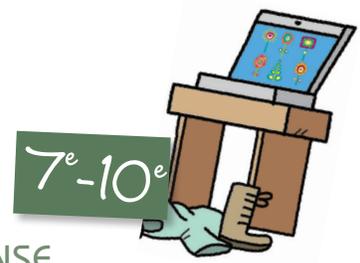








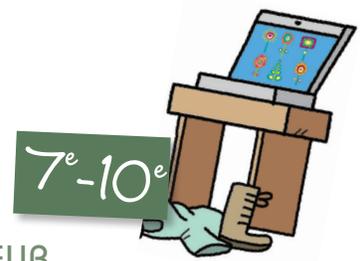




## ANNEXE F – SCÉNARIOS DROITS D'AUTEUR – ÉLÉMENTS DE RÉPONSE

### Analyse des droits d'auteur

 <p><b>Éric</b></p> 	<p>La photo de la montagne a été diffusée sous une <b>licence Creative Commons CC BY-NC</b>. Éric a le droit de la copier, de la modifier et de l'afficher sur son blogue, puisqu'il a bien cité le nom de l'auteur original. Cependant, il n'a pas le droit d'utiliser la photo à des fins commerciales. Si nous tenons pour acquis que le blogue d'Éric n'en est pas un qui génère des profits, il a bien respecté les droits d'auteur.</p>
 <p><b>Sarah</b></p> 	<p>La photo de la tortue a été diffusée sous une <b>licence Creative Commons CC BY-NC-SA</b>. Sarah a le droit de la copier, de la modifier et de l'utiliser comme en-tête sur son site Web, puisqu'elle a bien cité le nom de l'auteur original. Puisqu'elle n'a pas le droit d'utiliser la photo à des fins commerciales, nous tenons pour acquis que son site Web ne génère pas de profits. Cependant, afin d'être conforme aux droits d'auteur, elle doit aussi ajouter la mention CC BY-NC-SA afin d'indiquer la licence accordée aux autres internautes. De cette façon, la photo sera diffusée sous les mêmes droits qui lui avaient été accordés. Pour cette raison, Sarah n'a pas bien respecté les droits d'auteur.</p>
 <p><b>Mohammed</b></p> 	<p>L'utilisation de la vidéo est qualifiée d'« <b>utilisation équitable</b> » pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la vidéo est utilisée dans un contexte d'étude lié à un projet scolaire;</li> <li>• seule la portion de la vidéo nécessaire au travail est utilisée;</li> <li>• l'utilisation de la vidéo est transformationnelle et ajoute de la valeur dans le contexte donné; elle n'est pas une simple copie de la vidéo originale;</li> <li>• l'utilisation de la vidéo dans ce contexte ne causera pas de tort ni de pertes financières au détenteur des droits d'auteur;</li> <li>• la mention du détenteur des droits d'auteur a été ajoutée correctement.</li> </ul>
 <p><b>Aisha</b></p> 	<p>L'utilisation de la chanson n'est pas qualifiée d'« <b>utilisation équitable</b> » pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la chanson est utilisée dans un contexte autre que pour la recherche, l'étude personnelle ou l'enseignement;</li> <li>• la chanson est utilisée au complet;</li> <li>• l'utilisation de la chanson n'est pas transformationnelle et n'ajoute pas de valeur dans le contexte donné; elle est une simple copie de la chanson originale;</li> <li>• l'utilisation de la chanson dans ce contexte peut causer du tort ou des pertes financières à la détentrice des droits d'auteur, puisque la chanson serait accessible en ligne;</li> <li>• la mention de la détentrice des droits d'auteur n'est pas présente.</li> </ul>
 <p><b>Sophie</b></p> 	<p>Puisque l'œuvre en question a été créée par Beethoven qui est décédé en 1827, les droits d'auteur sont donc échus et l'œuvre se retrouve maintenant dans le <b>domaine public</b>. Sophie peut librement la copier et la distribuer. Elle n'aura pas à payer de redevances d'exécution si elle interprète cette symphonie en public avec son orchestre.</p>
 <p><b>Tarek</b></p> 	<p>Une œuvre qui n'indique pas de droits d'auteur n'appartient pas automatiquement au <b>domaine public</b>. De nombreux pays, incluant le Canada, sont signataires de la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Cette convention indique que presque toutes les œuvres originales publiées sont protégées par des droits d'auteur, qu'il y ait un avis ou non. Donc, même si un site Web n'affiche pas de mention précise de droits d'auteur ni de symbole Copyright ©, seul l'auteur ou l'auteure de l'œuvre publiée a le droit exclusif de l'imprimer, de la distribuer et de la copier. En général, si Tarek veut réutiliser ou modifier les photos qu'il trouve en ligne, il doit premièrement obtenir la permission de l'auteur ou l'auteure et payer des frais, au besoin. Cependant, puisque la photo avait été prise il y a plus de 150 ans, Tarek peut tenir pour acquis que plus de 50 ans se sont écoulés depuis le décès du photographe et donc, que la photo est bel et bien dans le domaine public. Il peut donc l'utiliser librement.</p>



## ANNEXE G – BILLET DE SORTIE : RESPECTONS LES DROITS D'AUTEUR

Nom : \_\_\_\_\_

Groupe : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

1. Disons que tu as composé une pièce de musique et que tu désires l'enregistrer et la diffuser gratuitement afin de susciter de l'intérêt pour ton nouveau groupe musical. Si tu aimerais permettre aux membres du public d'utiliser ton enregistrement gratuitement à la condition de mentionner que tu en es l'auteur ou l'auteure, laquelle des **licences Creative Commons** devrais-tu lui attribuer?

---

---

---

---

---

2. Comment dois-tu procéder pour attribuer une **licence Creative Commons** à une œuvre que tu as créée toi-même?

---

---

---

---

---